

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 373

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À l'article 21-17 du code civil, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « dix ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rétablir l'allongement du délai de résidence de 5 à 10 ans pour la naturalisation.